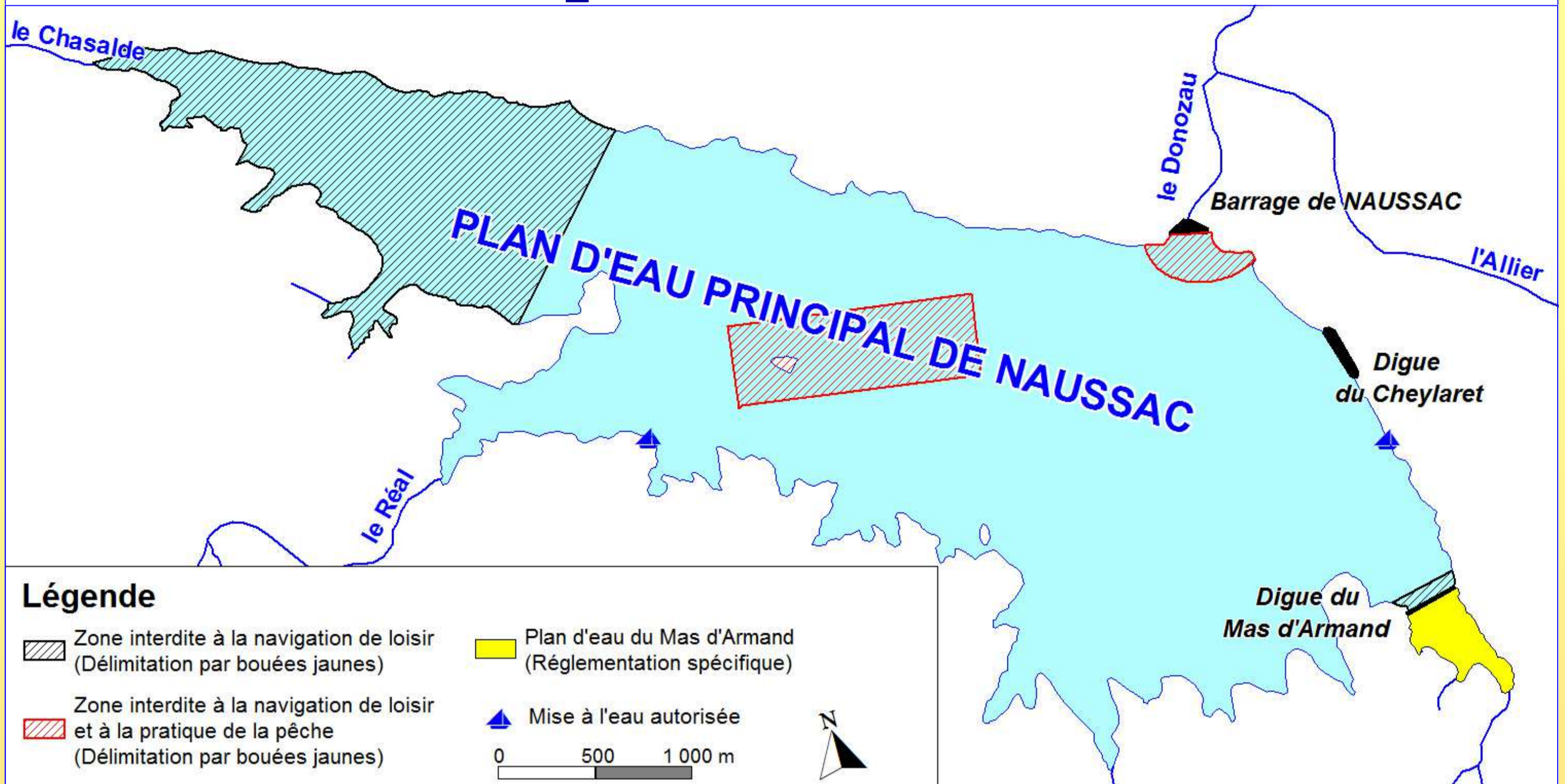


Infos pêche 2019



Sur le plan d'eau principal de NAUSSAC

1. Permis de pêche de Lozère de l'année en cours obligatoire.
2. Pêche fermée du 1^{er} janvier au 9 février.
3. Pêche pratiquée au moyen de 2 cannes maximum munies chacune au plus de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles.
4. Pêche avec un poisson vivant autorisée au moyen d'une seule canne.
5. Pêche interdite à proximité du barrage de NAUSSAC et à proximité de l'île (zones délimitées par des bouées jaunes).
6. Usage d'embarcation (barque, float-tube) interdit dans les zones délimitées par des bouées jaunes
7. Utilisation et présence du moteur thermique sur embarcation interdits.

Espèce	Taille minimale de conservation	Quota journalier	Périodes d'ouverture
Truite fario	23 cm	7 dont une seule prise de plus de 40 cm	Du 9/03 au 15/09
Truite arc-en-ciel			Du 9/02 au 31/12
Brochet	75 cm	1	Du 1/05 au 31/12
Sandre	50 cm	2	Du 9/02 au 28/04 et du 29/06 au 31/12

En cas d'infraction, n'hésitez pas à appeler :

- La gendarmerie de LANGOGNE :
04.66.69.10.09 ou 17
- La Fédération de Pêche de Lozère :
04.66.65.36.11

Fédération de Pêche
de la Lozère

